

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Délibération N° DE_043_2026

OBJET :
Vote du règlement intérieur des vestiaires

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Antoine PINARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Annabelle PINAULT, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Procurations (3) : Charlie LAIZE représenté par Lydie JARRIGE, Céline BELSOEUR représentée par Anthony PESLIER, Sandra MOREL représentée par Catherine CORDEIRO

Absents et Excusés (1): Benoit BAROT

Secrétaire de séance : Karine DETANDT

Objet : Vote du règlement intérieur des vestiaires

M. le maire propose au Conseil Municipal un règlement intérieur des nouveaux vestiaires encadrant l'utilisation des locaux, avant de les mettre à disposition des associations.

Les Principales dispositions de ce règlement concernent :

- L'accès, qui sera réservé aux personnes autorisées sur demande préalable en mairie,
- La propreté et le comportement des utilisateurs,
- La sécurité et respect des biens et des locaux : Maintien de l'état des locaux sous peine de facturation des dégradations constatées. Comportement courtois exigé,
- Les interdictions : de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- L'affichage : le règlement sera affiché à l'entrée du bâtiment.

M. PESLIER propose d'intégrer plusieurs précisions au texte initial :

- A l'article 1.2 Autorisation d'accès : Clarification du fait que l'utilisation des vestiaires est strictement limitée aux créneaux attribués par la commune en précisant que toute occupation en dehors des horaires autorisés est interdite.
- A l'article 2.3 Interdictions : Ajout « Les animaux ne sont pas admis dans les vestiaires,

DE_043_2026

- à l'exception des chiens d'assistance ».
- A l'article 3.1 Objets de valeur : Mention explicite dégageant la responsabilité de la commune en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels. Il sera ajouté
 - « La commune ne pourra être tenue responsable d'éventuels vols, pertes ou dégradations des effets personnels laissés dans les vestiaires ».
 - A l'article 3.2 Matériel collectif : il convient d'ajouter les éléments suivants :
 - « Les équipements (douches, sanitaires, mobilier, chauffage, éclairage, etc.) doivent être utilisés conformément à leur destination et avec soin ».

« Toute dégradation volontaire ou dysfonctionnement constaté avant ou après utilisation devra être signalé dans les meilleurs délais à la mairie ». Cette précision est nécessaire afin d'éviter tout litige entre les associations successives qui utiliseront les locaux.

« Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation anormale des locaux ou équipements pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité de son auteur et le remboursement des frais de remise en état ».

Il sera également ajouté 2 articles relatifs à la sécurité incendie et encadrement des mineurs et libellés comme suit :

- Sécurité Incendie : « Les issues de secours et dispositifs de sécurité doivent rester accessibles en permanence et ne peuvent être obstrués ».
- Encadrement des mineurs : « Si des associations sportives accueillent des enfants : Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs encadrants ou accompagnateurs pendant toute la durée de leur présence dans les locaux ».

Concernant la gestion des clés, un registre dédié sera ouvert et celles-ci ne seront délivrées qu'après contre signature d'une convention spécifique, complémentaire à ce règlement intérieur. Chaque association utilisatrice devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile, comme c'est déjà le cas actuellement dans le cadre de l'occupation des autres salles communales.

M. le maire propose d'intégrer ces modifications au règlement, qui sera renvoyé aux conseillers après modifications.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur des vestiaires, sous réserve des modifications demandées.

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à CLERE-LES-PINS

Antoine PINARD
Président de séance



Karine DETANDT
Secrétaire de séance



DE_043_2026